



AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION

2^e année

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière – 2^e année d'application - de la ville de Danville, devant être en vigueur durant les exercices 2025-2026-2027, a été déposé à mon bureau le 3 septembre 2025, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 150, rue Water durant les heures d'affaires régulières. Le rôle triennal d'évaluation est également disponible pour consultation sur le site web de la municipalité au www.danville.ca sous l'onglet « Rôle d'évaluation » de la page d'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandée :

Évimbec Ltée, 183, rue Pie XI, Thetford Mines, Québec, G6G 3N3

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Danville, ce 5^e jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Isabelle Tremblay
Greffière